



Tennis Squash Badminton Valenciennes
Avenue de Reims BP215 59300 Valenciennes
Tél. : 0327461403

REGLEMENT INTERRIEUR DU TSBV

Présentation :

Le but du présent document est de faciliter l'utilisation des courts et faire appliquer certaines règles et de bienséance. Si l'auto discipline n'est pas suffisante, les membres du comité de direction sont habilités à le faire respecter.

Les règles utilisées par le club sont réparties dans différents articles :

TABLE DES MATIERES :

- 1. CONDITIONS PREALABLES**
- 2. MEMBRES, COTISATIONS ET LICENCES**
- 3. CONDITIONS D'ACCES AUX COURTS**
- 4. CONDITIONS DE RESERVATION**
- 5. TENUE**
- 6. DISCIPLINE**
- 7. RÈGLES ADMINISTRATIVES**
- 8. RÈGLES SPÉCIFIQUE TENNIS**
- 9. RÈGLES SPÉCIFIQUE SQUASH**
- 10. RÈGLES SPÉCIFIQUE BADMINTON**
- 11. RÈGLES SPÉCIFIQUE HANDI-TENNIS**
- 12. RÈGLES SPÉCIFIQUE PADLE**
- 13. ECOLE DE –TENNIS-SQUASH-BADMINTON**
- 14. RÈGLES SPÉCIFIQUE PETANQUE ET JEUX DE CARTES**
- 15. RÈGLES SPÉCIFIQUE SAUNA**
- 16. DROIT A L'IMAGE / CNIL**
- 17. CONDITIONS GENERALES**



- 1. CONDITIONS PREALABLES

Au présent document est annexé le document appelé « REGLES DE FONCTIONNEMENT », Ce document est établi, approuvé et mis à jour régulièrement par le Bureau du TSBV.

Nous appellerons ce document « RF du TSBV »

Pour pouvoir utiliser les installations du TSBV il faut :

Soit être Abonné ou Adhèrent ce qui donne les droits suivants :

- Le détail des droits est précisé dans le RF du TSBV

Soit être un invité ou un profil Extérieur avec les droits suivant :

- Le détail des droits est précisé dans le RF du TSBV

La cotisation est de date à date et renouvelable avant le terme de celle ci

L'inscription suppose l'acceptation du règlement intérieur.

Lors de l'inscription un badge sera remis à chaque membre contre une caution, et réactualisé lors du renouvellement.

- 2. MEMBRES, COTISATIONS ET LICENCES

Sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle soit avec un abonnement annuel soit avec une Adhésion, ainsi que les membres d'honneur.

Le montant des cotisations peut être révisé à tout moment, adopté par le bureau du TSBV.

Les Tarifs sont consultables sur un document nommé « GRILLE TARIFAIRE TSBV ».

Un badge d'accès aux courts est remis à chaque Membre **contre une somme de 5 €**, ce badge est strictement personnel et non transmissible. Un badge périmé ou désactivé ne permet plus l'accès aux installations du TSBV.

En cas de perte il pourra être **renouveler contre une somme de 5€**.

Tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par le Membre. Les entraînements, cotisations et licences ne seront pas remboursés en cours d'année, pour quelque motif que ce soit.

Des facilités de paiement peuvent être aménagées.

Le bureau est souverain quant à l'éligibilité de membres d'honneurs ou d'invités à titre gratuit.

Un mode de règlement par prélèvement de type SEPA est possible dans notre grille tarifaire, dans le cas de rejet de prélèvement, les frais de rejets sont à la charge du membre. Dans le cas de récurrence de rejet, le trésorier pourra interrompre les prélèvements et arrêter l'abonnement, et éventuellement appliquer les sanctions prévues à l'article discipline.

QUELQUES POINTS PARTICULIERS :

- **Tout joueur sera qualifié de joueur régulier (à partir de 5 réservations sur une année glissante), tout joueur régulier devra être titulaire d'un abonnement ou d'une adhésion.**
- Pour tous les membres licenciés au club, l'assurance incluse avec celle-ci ne peut fonctionner que si le membre à présenter un certificat médical qui sera enregistré dans le programme de gestion du club.
- Les remises sur tarifs sont non cumulables (CE/famille/Multi sport)
- **Abonnement gratuit aux joueurs des équipes 1 ère - après validation du président du sport concerné**
- **Abonnement gratuit aux joueurs à partir de seconde série au tennis- après validation du président**
- Toutes les personnes devront obligatoirement être identifiés au moins par leurs nom et prénom sur le tableau de réservation et acquitté celle-ci avant de jouer, conformément à la procédure tarifaire.
- Les entreprises, souhaitant faire jouer leurs personnels ou des clients, devront obligatoirement identifiés tous les joueurs au moins par leurs nom et prénom sur le tableau de réservation.



- 3. CONDITIONS D'ACCES AUX TERRAINS

Il conviendra de laisser les terrains propres et en bon état.

- Chaque membre devra passer son badge pour ; valider sa réservation et allumer son terrain.
 - Pour que l'allumage puisse être effectif le badgeage d'au moins un joueur est obligatoire
 - Avant d'accéder aux terrains, toutes les joueuses et tous les joueurs ont l'obligation de se présenter à l'accueil (soit par le biais de son badge, soit par la notification de sa présence auprès du personnel de l'accueil).
 - Le personnel de l'accueil peut passer sur les terrains pour contrôler et noter l'identité des personnes présentes.
 - L'accès au club aux terrains est possible en dehors des heures de présence du personnel de l'accueil. L'accès se fait alors avec le badge, pour entrer, pour valider leur présence et pour allumer les terrains.
 - Le club se garde le droit de filmer le club-house ainsi que les courts
 - Il n'est pas autorisé (sauf demande du personnel ou entraîneurs) à se servir dans les cabanons réservés au rangement du matériel éducatif.
 - Les locaux et les matériels de prêts ne doivent pas être endommagés. En cas de dégradation, une compensation financière pourra être réclamée.
 - Le prêt de matériel est possible auprès du personnel du club uniquement. Le joueur n'est pas autorisé à se servir seul.
 - Afin d'éviter les réservations abusives qui bloquent les cours pour les autres membres, les absences seront sanctionnées : les réservations non validées à l'heure convenue par la présence des joueurs feront l'objet d'un 1er avertissement ; la 2ème réservation non honorée aboutira de manière automatique à un blocage du compte.
 - Veillez donc à ne pas oublier de passer votre badge au début de votre séance.
 - Les réservations ne sont possibles que pour les membres à jour de leur cotisation et n'ayant pas de compte débiteur. Le système informatique étant très rigoureux sur ce point, nous remercions les quelques membres concernés de venir solder vos débits à l'accueil.
 - Pour les adhérents à la location horaire, les comptes doivent être crédités au préalable pour pouvoir réserver un créneau.
 - L'annulation d'une réservation est possible dans un délai supérieur de 6 heures avant le début de la réservation.
- **UTILISATION DES INFRASTRUCTURES :**
 - **CLUB HOUSE**
 - **ACCES BAR ET CUISINE**
 - Les joueurs et invités ne sont pas autorisés à accéder à l'arrière du bar ou à la cuisine et ne peuvent en aucun cas se servir seuls.
 - **COMPTE**
 - Toute personne peut ouvrir un compte auprès du club pour payer de façon plus aisée leur consommation et autres achats. Ce compte ne peut être débiteur de plus de 50 €. Au-delà de cette somme, l'accès à la réservation sera bloqué. De plus, le Club se réserve le droit de demander la régularisation du compte à toute personne étant en-deçà de cette somme.

- 4. CONDITIONS DE RESERVATION

Chaque membre a la possibilité de réserver dans la limite des horaires disponibles, sur le site de réservation du club suivant les modalités qui sont décrite dans le document RF du TSBV.

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu' il le désire.

- Pour toute réservation avancée il doit y avoir un réservataire avec un badge afin de pouvoir valider la présence et allumer l'éclairage
- Les badges du tableau de réservation doivent correspondre aux personnes physiquement présentes sur le terrain. Le personnel de l'accueil pourra faire des contrôles.
- La réservation n'est possible que si aucune autre réservation n'est en cours.

Le Bureau du Club peut réserver exceptionnellement certaines heures pour le déroulement des compétitions ou d'animations. Dans ce cas, les membres ayant réservé auparavant seront prévenus par mail et /ou téléphone de l'annulation de leur réservation.



- 5. TENUE

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les terrains.
Des chaussures propres et adéquate à la surface de jeu sont obligatoires.
Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club.
Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.
Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

- 6. DISCIPLINE

Les règles fixées ont pour but de garantir les droits de chaque membre. Elles ne font en fait que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit. Le Club a pour objet de permettre à chacun de ses membres de pratiquer son sport sur un pied d'égalité et de favoriser l'essor de ce sport dans la commune. Toutes formes d'ostracisme, d'intégrisme, de xénophobie ou de racisme sont interdites et entraîneront une radiation de l'association. Elles pourront faire l'objet de poursuites pénales

Aussi le bureau veillera tout particulièrement à sanctionner les comportements non conformes à ce règlement.

- Tout écart constaté à ces règles sera sanctionné par des pénalités suivantes :
 - Toute réservation non conforme pourra être supprimée manuellement par les personnes habilitées
 - Mise en place de sanctions pour piratage ou utilisation frauduleuse de badges
 - Premier constat : avertissement
 - Deuxième constat : blocage du compte pour 1 mois
 - Constats répétés : Radiation

En cas de manquement grave et /ou répété, notamment pour les problèmes de rejets de prélèvements, les membres peuvent faire l'objet des sanctions suivantes

- rappel à l'ordre formel,
- suspension (maximum 1 mois),
- exclusion temporaire (maximum 3 mois).
- Radiation

Toute sanction est prononcée par le bureau. Celui-ci peut en moduler les termes pour les adapter au manquement constaté.

La présence d'animaux est interdite sur les terrains.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les terrains ou dans l'enceinte du club.

Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage

En cas de dégradation provoquée par un membre, sa radiation sera immédiate et la municipalité, propriétaires des installations sera informée et alertée.

- 7. RÈGLES ADMINISTRATIVES

- Voir le document RF du TSBV



- 8. RÈGLES SPÉCIFIQUE TENNIS

Pour pouvoir jouer au tennis de façon régulière les membres du club, sont obligatoirement :

-détenteur d'une licence (pour tous joueur régulier elle est obligatoire sauf si elle est prise dans un autre club affilié), elle est incluse et offerte dans la cotisation. **Pour un membre dont la licence n'est pas prise au TSBV, la licence n'est pas remboursée.**

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

- Sur les courts en terre battue après chaque fin de réservation passer le filet sur les 2 parties du terrain
- il est de la responsabilité des parents et accompagnateurs des enfants de vérifier s'il y a bien école ou court collectif et si le l'éducateur est bien présent, le club ne pouvant se substituer au contrôle parental.

- 9. RÈGLES SPÉCIFIQUE SQUASH

- UTILISATION DES INFRASTRUCTURES

- Il est strictement interdit de rentrer sur un court chaussé de chaussures à semelles marquantes ou sales, comme les chaussures utilisées pour jouer au tennis sur terre battue

- SÉCURITÉ

- Il n'est pas autorisé de rentrer sur un court pendant que d'autres joueurs sont en train de jouer un point.
- Il est interdit de jouer tant que la porte n'est pas totalement fermée
- Le port des lunettes est obligatoire pour les personnes de -18 ans et fortement recommandé pour les adultes.
- Il est interdit d'aller rechercher des balles dans les zones fermées (entre les courts B et C et le bâtiment)
- La réservation avancée type BOX ou animations ne seront ouvertes qu'aux membres ayant un abonnement à jour (uniquement les membres avec une cotisation annuelle)

- 10. RÈGLES SPÉCIFIQUE BADMINTON

R.A.S

- 11. RÈGLES SPÉCIFIQUE HANDI-TENNIS

R.A.S

- 12. RÈGLES SPÉCIFIQUE PADLE

R.A.S

- 13. RÈGLES SPÉCIFIQUE PETANQUE ET JEUX DE CARTES

R.A.S



- 14. RÈGLES SPÉCIFIQUE SAUNA

Le Sauna est un espace de sérénité, de relaxation et de ressourcement. Pour conserver la tranquillité de cet environnement, nous vous demandons de respecter l'intimité d'autrui, de ne pas parler fort et de désactiver tout appareil de communication qui pourrait être jugé dérangeant.

Article 1

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du sauna du centre du TSBV ; Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès.

Ce règlement propre à l'activité s'applique en plus du règlement intérieur.

Article 2

Un planning d'utilisation de la salle est mis en place ; l'utilisation de l'installation a lieu conformément au planning établi.

L'accès à la salle ne peut se faire qu'après avoir réservé et payé un droit d'entrée qui vaut acceptation du présent règlement et du règlement intérieur.

Article 3

Toute personne doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder au sauna (même les abonnés). Lors de la remise des clefs la personne présente à l'accueil pourra vérifier qu'aucune dégradation n'a été commise.

Article 4

L'utilisation des installations se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée.

Article 5

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment et ne pourra se faire qu'après avoir fait une réservation préalable.

4 ou 6 personnes maximum sont autorisées à la fois.

Article 6

Pour des raisons d'hygiène :

Il est obligatoire :

- D'utiliser les vestiaires « sauna » pour se changer et déposer ses effets personnels.
- De prendre une douche avant d'utiliser le sauna.
- De prendre une serviette et un maillot de bain. Un linge propre et personnel doit être utilisé pour éviter tout contact direct entre la peau et les installations.

Il est interdit :

- D'amener des imprimés, sacs... dans la cabine de sauna.
- De porter une combinaison type "sudisette".
- D'entrer dans l'installation avec des chaussures.

Article 7

L'accès au sauna est interdit aux enfants de moins de 16 ans.

Pour les mineurs âgés de 16 ans à 18 ans, l'accompagnement d'un adulte est obligatoire.

Article 8

Il est recommandé aux visiteurs souffrant de problèmes cardiaques ou de circulation sanguine de consulter le médecin avant d'utiliser l'espace sauna. L'utilisateur doit s'assurer qu'aucune contre-indication médicale ne lui interdit l'utilisation du sauna. Nous dégageons toute responsabilité quant aux accidents liés à cette pratique.

En cas de vertige, de malaise ou de saignement de nez, il est indispensable de quitter immédiatement les installations et de faire appel à un service médical.

L'accès aux installations est interdit à toute personne porteuse d'une affection, cutanée ou autre, susceptible de se propager aux autres utilisateurs en milieu humide.

Article 9

Ces installations possèdent un système autonome de production de chaleur, il ne faut ni l'approcher ni le toucher sous peine de brûlure.

Ces installations fonctionnent en milieu humide : tout déplacement doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute.

Les séances de sauna ne doivent pas être prolongées au-delà des durées habituellement recommandées (à titre indicatif : 5 minutes maximum pour les débutants et 20 minutes maximum pour les utilisateurs avertis) et les utilisateurs doivent s'hydrater suffisamment avant et après la séance.

Article 10

Prendre obligatoirement une douche avant d'entrer. Rentrez une première fois dans le sauna, jusqu'à ce que votre corps sue. Ressortez alors pour prendre une douche et rentrez à nouveau dans le sauna. Répétez



Tennis Squash Badminton Valenciennes
Avenue de Reims BP215 59300 Valenciennes
Tél. : 0327461403

L'opération une ou deux fois. Ressortir ensuite pour prendre à nouveau une douche, qui cette fois va nettoyer la peau des toxines évacuées par la sueur. Entrez une troisième fois dans le sauna. Votre sueur est alors entièrement « propre » et dépourvue de toxines. Ressortir à nouveau pour prendre une douche.

Article 11

Le centre sportif se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le centre sportif décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

- 15. ECOLE DE –TENNIS-SQUASH-BADMINTON-PADEL

Selon la demande, le bureau organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau.

Les enfants sont sous la responsabilité de parents jusqu'au moment où l'éducateur les prend en charge.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours.

Il est de la responsabilité des parents et accompagnateurs des enfants de vérifier s'il y a bien école ou court collectif et si l'éducateur est bien présent, le club ne pouvant se substituer au contrôle parental.

Il est demandé aux parents d'avertir les moniteurs en cas d'absence.

Les Ecoles seront obligatoirement animées par un enseignant titulaire du Diplôme d'Etat assisté par des Assistants Moniteurs diplômé d'Etat ou exceptionnellement par une personne désignée préalablement par le Comité Directeur du club. Il appartient aux salariés de l'association et aux membres de son Comité Directeur de prendre toutes dispositions pour que cette action de formation se déroule dans de bonnes conditions.

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

- D'être ponctuels
- D'être sobres
- De ne tenir aucun propos raciste ou politique
- D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De promouvoir la lutte contre le dopage

Les leçons sont réservées aux enfants du club. Seuls les professeurs agréés par le comité sont autorisés à donner des leçons sur les installations du club. Aux jours et horaires convenus avec ceux-ci.

Pour pouvoir jouer les adultes prenant des leçons, sont obligatoirement et intégralement :

- à jour de leur cotisation annuelle, qui inclut la licence.

- 16. DROIT A L'IMAGE / CNIL

L'adhésion et l'inscription comme membre du club et aux écoles des différents sports impliquent :

- la connaissance et l'acceptation du présent règlement,
- l'autorisation donnée au Club d'utiliser votre image (site internet du Club, diffusion sur le téléviseur du Club House, communication interne).
- l'autorisation donnée au Club de stocker et d'utiliser les informations vous concernant dans son fichier d'adhérents (autorisation de vous envoyer des emails, des sms...)

N.B. : Vous pouvez à tout moment consulter, modifier ou vous opposer tant à votre droit à l'image qu'aux données informatiques vous concernant conservées par le Club, par demande écrite (courrier ou email

à tsbv@tsbvalenciennes.com).



Tennis Squash Badminton Valenciennes
Avenue de Reims BP215 59300 Valenciennes
Tél. : 0327461403

- 17. CONDITIONS GENERALES

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent document des RF du TSBV et des statuts. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations. Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Le règlement intérieur est disponible en intégralité et dans sa version à jour sur le site Internet du club :

Règlement Intérieur validé en Assemblée Générale du 29/06/2021